

PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE LEMIEUX

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du conseil municipal de Lemieux, tenue au 526 de L'Église, le 13 avril à 20h00 sous la présidence de madame Emilie Garneau, mairesse, et à laquelle sont présents les membres de conseil suivants, tous formant quorum :

Madame Natalie Greffe, conseillère au siège numéro 1
Monsieur Léo-Paul Côté, conseiller au siège numéro 3
Monsieur Matthieu Auclair, conseiller au siège numéro 4
Monsieur Roger Chauvette, conseiller au siège numéro 5
Monsieur Gérald Begin, conseiller au siège numéro 6

Est également présente :
Madame Caroline Simoneau, directrice générale et greffière-trésorière.

Est vacant le siège numéro 2

ORDRE DU JOUR

- 1 Ouverture de la séance
- 2 Lecture et adoption de l'ordre du jour
 - 2.1 Ajout de points à l'ordre du jour
- 3 Adoption du (des) dernier(s) procès-verbal
 - 3.1 Séance ordinaire du 02 mars 2026
 - 3.2 Séance extraordinaire du 12 mars 2026
 - 3.3 Séance extraordinaire du 02 avril 2026
- 3 Rapport de la directrice
- 4 Rapport de la mairesse
- 5 Rapport des comités
- 7 Gestion financière – administrative - législative
 - 7.1 Revenus- mars 2026
 - 7.2 Approbation des dépenses- Autorisation de paiement
 - 7.3 Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie
 - 7.4 Dépôt d'une lettre de démission d'un membre du conseil
 - 7.5 Avis de vacances d'un poste de conseiller municipal
 - 7.6 Élection partielle-date de scrutin
 - 7.7 Adoption du règlement # 2026-04 édictant le code éthique et de déontologie des élu(e)s
 - 7.8 Fibre optique – demande de connaître la date de fin d'emprunt pour le paiement de la quote-part de la MRC de Bécancour et de savoir pourquoi les tarifs d'abonnement sont plus élevés à Lemieux.
- 8 Sécurité publique et civile
 - 8.1 Mise à jour du comité de sécurité incendie
 - 8.2 Demande de commandite – Fondation de pompiers pour les grands brûlés
- 9 Transports-réseau routier
 - 9.1 Contrat de fauchage gré à gré ML entreprise – saison 2026
 - 9.2 Offre de service sur invitation abat poussière
 - 9.3 Demande pour déposer au SEAO le contrat de déneigement des routes locales 2026-2027, 2027-2028, 2028-2029
 - 9.4 Programme d'aide à l'entretien du réseau local
 - 9.5 Demande au MTQ l'exécution de travaux sur la route 263 à Lemieux
 - 9.6 Programme d'aide aux passages à niveau municipaux – volet 1
 - 9.7 Arbres en bordure des chemins municipaux
- 10 Hygiène du milieu
 - 10.1 Dépôt des rapports transmis à SOMAEU
 - 10.2 Rapport entretien des égouts
- 11 Urbanisme
 - 11.1 Nombre de permis émis pour le mois de février

- 11.2 Location de toilette chimique saison 2026
- 11.3 Demande d'amendement au projet de loi n° 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la *loi sur l'aménagement et l'urbanisme*
- 11.4 Infraction aux conditions d'émission du permis 2024-05-0002 et à la grille d'usage des règlements d'urbanisme
- 12 Édifice et équipement
 - 12.1 Sortie de secours de la salle avant du centre communautaire
- 13 Loisirs et culture
- 14 Période de questions
- 15 Levée ou ajournement de la séance

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame Emilie Garneau, mairesse, souhaite la bienvenue à tous, fait la vérification du quorum et procède à l'ouverture de la séance 20h00.

2026-04-49 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE les élus présents ont pris connaissance de l'ordre du jour et déclarent ne pas être en conflit d'intérêts avec l'un ou l'autre des points de discussions y étant énumérés;

Il est PROPOSÉ par monsieur Matthieu Auclair, et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour et son complément tels que rédigés et amendés.

ADOPTÉE

2026-04-50 ADOPTION DES POINTS À AJOUTER

Sur proposition de monsieur Gérald Bégin, il est résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter les items ajoutés suivant :

Administration :

7.8 Fibre optique - demande de connaître la date de fin d'emprunt pour le paiement de la quote-part de la MRC de Bécancour.

Transport-Réseau routier :

9.7 Arbres en bordure des chemins municipaux

Hygiène du milieu :

10.2 Rapport sur les trois dernières années sur l'entretien des égouts.

ADOPTÉE

2026-04-51 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 02 MARS 2026

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 02 mars 2026;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL est PROPOSÉ par monsieur Léo-Paul Côté, et RÉSOLU unanimement par les conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 02 mars 2026.

ADOPTÉE

2026-04-52 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 MARS 2026

Sur proposition de monsieur Matthieu Auclair, il est résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 mars 2026 tel que rédigé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

2026-04-53 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 02 AVRIL 2026

Sur proposition de monsieur Gérald Bégin il est résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 02 avril 2026 tel que rédigé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

RAPPORT DE LA DIRECTRICE

- Rencontre le 16 mars de DG:
- Coordination des camps de jour
- FRR – nouveau cadre
- Fibre optique
- Transport collectif
- Urbanisme – notion de 2^{ième} logement /logement intergénérationnel
- Rencontre le 23 mars avec Marie-Josée Roy: orientation projet café/cuisine volet 2;
- Rencontre le 25 mars avec les ingénieurs de Puritec pour le programme PIIRL. Formulaire à compléter avant le 24 avril;
- Rencontre le 30 mars avec le ministère des transports :
Demande d'information sur le refus à l'aide financière PAFFSR concernant une demande d'un radar pédagogique refaire la demande de subvention, voir à ce que le radar que l'on possède à le déplacer petit-Montréal, rang des ancêtres, entrée du village, dans la courbe route à bouchard;
- Rencontre le 8 avril avec Emilie Petitclerc pour la compréhension du programme PIIRL.

RAPPORT DE LA MAIRESSE

La mairesse a participé à la séance des maires du 15 avril dernier et les sujets discutés sont :

- Fond régions et ruralité (FRR) - volet 2
Volet 3 - 1 000 000 \$ dans l'enveloppe pour toutes les municipalités sauf la ville de Bécancour;
- projets panneaux solaire au parc de Gentilly et à Wôlinak;
- Poste ouvert pour un agent en sécurité civile.

RAPPORT DES COMITÉS

RIGIDBNY :

Monsieur Roger Chauvette mentionne que lors de sa rencontre il y a eu une présentation de Viridis. Le site de Viridis sera situé dans le parc industriel de Bécancour est vise à optimiser la logistique de transport des MRF de la clientèle et des partenaires industriels, municipaux et agricoles.

Bibliothèque :

Madame Emilie Garneau mentionne qu'il y aura une nouvelle application pour le système de prêt à la bibliothèque à partir du mois de mai.

Samedi le 18 avril de 10h à 11h30 il y aura un conte interactif avec Mandolyne.

C.C.U. : Rien à signaler

Comité des Loisirs :

Madame Emilie Garneau mentionne que l'assemblée générale a eu lieu le 09 mars et le conseil se composera comme suit :

Présidente : Céleste Simard,

Vice-présidente : Laurence Nantel,

Secrétaire-trésorière : Myriam Bourgault

Administrateurs: Matthieu Auclair; Gérald Bégin; Yvan St-Pierre; Patricia Blanchette et Charline Boudreau.

Service incendie :

Lors de la tempête de verglas des 10 et 11 mars notre secteur était en alerte jaune. M. Guy Lemieux, directeur du service incendie, a dirigé les opérations avec les DG de la MRC de Bécancour. Une première rencontre de préparation et le lendemain une deuxième de constations. Les conclusions sont des sorties de routes mineurs, des branches penchées sur les routes et peu de panne d'électricité dans le secteur de la MRC de Bécancour.

GESTION FINANCIÈRE – ADMINISTRATIVE – LÉGISLATIVE

LISTE DES REVENUS MARS 2026

Abonnement - renouvellement publicité journal	215.00
Droit de mutation	
Licence (2) et permis	20,00
Location de salle (21/03 Chevaliers Colomb souper)	35,00
Location caserne 1er versement	8 783,22
Loyer Poste Canada (Maryse Beaudet)	100,00
Taxes municipales 2025	267,43
Taxes municipales 2026	87 747.42
Total	97 168.07

2025-04-54 COMPTE PAYER
CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes à payer a été déposée;

Il est PROPOSÉ par monsieur Matthieu Auclair et RÉSOLU unanimement par les conseillers présents d’autoriser la directrice générale à payer les comptes suivants pour un montant total de \$78 119.83 ainsi que 11 553.42 \$ en salaires.
ADOPTÉE

CO.03.2026	Présenté au conseil d'avril 2026		
BENEVA			
687539	Mars - Assurances collectives à payer		464,97
CAROLINE SIMONEAU			
CELL.2025.1	Frais de cellulaire 1/4	62,50	152,50
FR.INF.2026.1	Frais informatique 1/4	90,00	
CENTRAL DE CONTRÔLE D'ARLAME DU QUÉBEC			
246204	Frais de télésurveillance		179,36
CNESST			
2453868	Avis cotisation décembre 2025	28,66	29,05
	Intérêt du 12 au 31 décembre	0,11	
	Intérêt du 01 janvier au 20janvier 2026	0,11	
	Intérêt du 21 janvier au 20 février	0,17	
DONALD BOUDREAU			
CH.HI.2026.4	Entretien des chemins d'hiver 4/5		28 395,84
EMILIE GARNEAU			
BIBLIO.2026.1	Traitement des données 1/4	312,50	402,50
FR.INF.2026.1	Frais informatique 1/4	90.00	
FERME GERMO SENC			
CAS.2026.4	Déneigement caserne 4/4	431,26	
EGL.2026.4	Déneigement église 4/4	287,44	
MUNI.2026.4	Déneigement cour municipale 4/4	718,60	
FTQ			
	Cotisation		360,00
GERALD BEGIN			
FR.INF.2026.1	Frais informatique 1/4		90,00
GROUPE ENVIRONNEX			
1190341	EU - échantillon # 9194103 et # 9318		262,72
HYDRO-QUEBEC			
615403257962	Église du 6 janvier au 2 mars 2026	2 649,67	4 747,71
649603169826	Éclairage des rues du 1er février au	106,78	
690102956689	Édifice du 3 février au 2 mars 2026	1 928,64	
690102956690	Épuration du 6 janvier au 2 mars 2026	62,62	
LAVIGNE ENTREPRENEUR ÉLECTRICIEN			
63236	Remplacer l’œil magique à la caserne		342,30

LEO-PAUL COTE			
FR.INF.2026.1	Frais informatique 1/4		90,00
LISE LAVIGNE			
FR.CELL.2026.1	Frais de cellulaire 1/4		62,50
MARC CÔTÉ-SAUVÉ			
FR.INF.2026.1	Frais informatique 1/4		90,00
MATTHIEU AUCLAIR			
FR.INF.2026.1	Frais informatique 1/4		90,00
MRC DE BECANCOUR			
QP.2026.1	Quote-part générale 1/3		
	QUOTE-PART GENERALE	4 880,00	33 514,00
	QUOTE - PART LEGISLATION	1 161,00	
	QUOTE-PART EVALUATION	3 125,00	
	QUOTE-PART COTISATIONS	410,00	
	QUOTE PART FIBRTE OPTIQUE ENT.	329,00	
	QUOTE-PART FIBRE OPTIQUE ENT.	2 304,00	
	QUOTE-PART URBANISME	4 602,00	
	Q.P. TRANSPORT COLLECTIF, AUT	642,00	
	REGIONALISATION INCENDIE	16 061,00	
NATALIE GREFFE			
FR.INF.2026.1	Frais informatique 1/4		90,00
NORDIKEAU INC.			
25063	Fév. Gestion et opération des eaux usés		649,61
PIERRE MICHEL			
FR.CELL.2026.1	Frais de cellulaire 1/4		62,50
REGIE INTER. DE GESTION DES DÉCHETS			
6075	QUOTE PART - REGIE	213,00	2 895,92
REG.2026.3	Mars - Ordures ménagères	1 912,39	
	Mars - recyclage	770,53	
REMISES GOUVERNEMENTALE			
DAS	Remise provincial	2 113,40	2909,97
	Remise fédéral	796,57	
ROGER CHAUVETTE			
FR.INF.2026.1	Frais informatique 1/4		90,00
SOGETEL INC			
TRL.2026.3	Mars - Gestion et biblio		
	Mars - Gestion	80,44	160,86
	Mars - biblio	80,42	
TRAPPEURS EXPERTS			
730596	Site Atocas du Québec, démantèlement barrages 5 castors utilisation aéroglisseur		666,86
VISA			
02 février	Registre foncier	12,00	1 320,66
05 février	Poste Canada	33,56	
10 février	Poste Canada	34,22	
23 février	ADMQ	1 157,29	
24 février	Poste Canada	57,16	
25 février	Zoom	26,43	
SOUS-TOTAL			78 119,83
Rémunération et allocations des membres du conseil			Brut
Emilie Garneau	Rémunération et allocation mars		726,86
Natalie Greffe	Rémunération et allocation mars		242,28
Marc Côté-Sauvé	Rémunération et allocation mars		242,28
Léo-Paul Côté	Rémunération et allocation mars		242,86
Matthieu Auclair	Rémunération et allocation mars		242,86
Roger Chauvette	Rémunération et allocation mars		242,86

Gérald Bégin	Rémunération et allocation mars		242,86
Caroline Simoneau			
Période finissant le 28/03/2026			1553.13
Période finissant le 21/03/2026			1575.00
Période finissant le 14/03/2026			1 542,19
Période finissant le 07/03/2026			1 575,00
Période finissant le 28 février 2026			1 575,00
Lise Lavigne			
Finissant le 28/03/2026			304.32
Finissant le 21/03/2026			315.28
Finissant le 47/03 adm.: 12,50h			304,32
Finissant le 10/03 adm.12h50 ménage 0,50h			316,51
Finissant le 28/02 adm12h50 neige 0,25h			309,81
Total salaire			11 553.42
GRAND TOTAL			89 673.25

CERTIFICAT DE CRÉDITS

Je, soussignée, certifie par la présente qu'il y a des crédits disponibles au budget 2026 pour les dépenses autorisées durant cette session.

Caroline Simoneau, directrice générale et greffière-trésorière.

2026-04-55 JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L’HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE

CONSIDÉRANT QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu’aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l’orientation sexuelle, de l’identité de genre ou de l’expression de genre ;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

CONSIDÉRANT QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l’homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

CONSIDÉRANT QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l’homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu’elle résulte d’une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003.

CONSIDÉRANT QU’IL y a lieu d’appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée ;

Sur proposition de monsieur Roger Chauvette, il est résolu de proclamer le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONNALE CONTRE L’HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle.
ADOPTÉE

DÉPÔT D’UNE LETTRE DE DÉMISSION D’UN MEMBRE DU CONSEIL

Conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la directrice générale et greffière-trésorière dépose la lettre de démission du conseiller municipal au siège # 2, M. Marc Côté-Sauvé.

AVIS DE VACANCES D’UN POSTE DE CONSEILLIER MUNICIPAL

Conformément à l'article 333 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités, la directrice générale et greffière-trésorière informe les membres du conseil municipal que le poste de conseiller municipal au siège #2 est désormais vacant.

2026-04-56 ÉLECTION PARTIELLE - DATE DE SCRUTIN

CONSIDÉRANT QU'une élection partielle doit être réalisée puisque le poste de conseiller municipal siège # 2 est présentement vacant ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière informe les membres du conseil municipal, en vertu de l'article 339 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités, que la date retenue pour la tenue du scrutin est le 31 mai 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du monsieur Matthieu Auclair, il est résolu QUE le conseil prend acte des informations soumises par la directrice générale et greffière-trésorière;

QUE le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à effectuer les dépenses nécessaires à la tenue de cette élection partielle.

ADOPTÉE

2026-04-57 ADOPTION DU RÈGLEMENT #2026-04 ÉDICTANT LE CODE ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLU(E)S

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Lemieux a adopté, le 12 septembre 2022 le Règlement numéro 2022-10 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, RLRQ c. E-15.1.0.1 (ci-après la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1^{er} mai qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU QU'IL y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élu(e)s révisé;

ATTENDU QUE la FQM a fait une version très différente, il est donc lieu, en conséquence, d'abroger le règlement 2022-10 du code d'éthique et de déontologie des élu(e)s révisé;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

ATTENDU QUE le maire (ou un autre membre du conseil ou le greffier ou greffier-trésorier) mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

ATTENDU QUE le présent règlement est adopté en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, RLRQ, c. E-15.1.0.1;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par madame Natalie Greffe, et résolu d'adopter le règlement suivant :

1. Dispositions déclaratoires

- 1.1 Le titre du présent règlement est : *Règlement numéro 2026-04 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux.*
- 1.2 Le préambule fait partie intégrante du présent Code.
- 1.3 Le Code ne se substitue pas aux lois et règlements en vigueur qui régissent la Municipalité et, de façon plus générale, le domaine municipal. Il est plutôt supplétif et complète les diverses obligations et les devoirs généraux applicables aux élu(e)s municipaux qui sont prévus dans les lois et les autres règlements applicables.

- 1.4 Le Code ne doit pas être interprété comme permettant de déroger aux dispositions contenues dans les lois et règlements en vigueur qui régissent la Municipalité, les élu(e)s municipaux et, de façon plus générale, le domaine municipal.

2. Dispositions interprétatives

Le présent Code doit être interprété selon les principes et les objectifs contenus à la LEDMM. Les règles prévues à cette loi sont réputées faire partie intégrante du présent Code et prévalent sur toute règle incompatible énoncée à ce Code.

Dans le présent Code, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- a) « **Avantage** » : De nature pécuniaire ou non, constitue notamment un avantage tout cadeau, don, faveur, récompense, service, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, etc.
- b) « **Code** » : Le Règlement no 2026-04 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.
- c) « **Déontologie** » : Désigne l'ensemble des règles et des devoirs qui régissent la fonction des membres du conseil, leur conduite, les rapports entre ceux-ci, ainsi que les relations avec les employés municipaux et le public en général.
- d) « **Éthique** » : Réfère à l'ensemble des principes moraux qui sont à la base de la conduite des membres du conseil, elle tient compte des valeurs de la municipalité.
- e) « **Intérêt personnel** » : Un tel intérêt est lié à la personne même de l'élu et il est distinct de la collectivité qu'il représente.

3. Application du code

Le présent Code et plus particulièrement les règles énoncées dans celui-ci guident la conduite de tout membre du conseil.

Certaines règles prévues au présent Code s'appliquent également après le mandat de toute personne qui a été membre du conseil.

4. Valeurs de la municipalité

4.1. L'intégrité

Tout membre du conseil valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice. Il doit faire preuve de probité et d'une honnêteté au-dessus de tout soupçon

4.2. La prudence dans la poursuite de l'intérêt public

La prudence commande à tout membre du conseil d'assumer ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe de façon objective et avec discernement. La prudence implique de se renseigner suffisamment, de réfléchir aux conséquences de ses actions et d'examiner les solutions alternatives.

L'intérêt public implique de prendre des décisions pour le plus grand bien de la collectivité et non à l'avantage d'intérêts privés ou personnels au détriment de l'intérêt public.

4.3. Le respect et la civilité envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens

Tout membre favorise le respect et la civilité dans les relations humaines. Il a droit à ceux-ci et agit avec respect et civilité envers l'ensemble des personnes avec lesquelles

il traite dans le cadre de ses fonctions. La civilité implique de faire montre de courtoisie, politesse et de savoir-vivre.

Plus particulièrement, tout membre du conseil doit :

- a) Faire preuve de civilité et de courtoisie dans ses échanges et ses communications, incluant celles sur le Web et les médias sociaux;
- b) Respecter la dignité et l'honneur des autres membres du conseil, des employés municipaux et des citoyens;
- c) Tout membre du conseil doit s'engager dans un dialogue franc et honnête avec les autres membres du conseil afin d'en arriver à une décision éclairée;
- d) Tout membre du conseil doit respecter le décorum lors d'une séance publique ou privée du conseil municipal. Notamment, le membre du conseil doit respecter les directives du président de l'assemblée;
- e) Dans ses communications avec les employés municipaux, les partenaires de la Municipalité, les citoyens, les médias et le public en général, le membre du conseil ne peut utiliser sa fonction ou son titre afin de laisser croire qu'il agit au nom de la Municipalité, sauf dans le cas où une résolution a dûment été adoptée à cet effet par le conseil municipal. Cette interdiction ne s'applique toutefois pas au maire qui agit dans le cadre des pouvoirs spécifiques qui lui sont dévolus par la loi.

4.4. Loyauté envers la municipalité

La loyauté demande de s'acquitter de ses fonctions dans le meilleur intérêt de la Municipalité, avec objectivité et indépendance d'esprit. Elle implique de faire abstraction de ses intérêts personnels et de les divulguer en toute transparence, conformément aux règles applicables. De plus, la loyauté implique de respecter les décisions prises par le conseil.

4.5. La recherche de l'équité

L'équité implique de faire preuve d'impartialité, soit avoir une conduite objective et indépendante, et de considérer les droits de chacun. L'équité exige de ne faire aucune discrimination.

4.6. L'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil

Tout membre sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs énumérées précédemment, soit l'intégrité, la prudence, le respect et la civilité, la loyauté et l'équité.

Tout membre du conseil doit prendre les moyens raisonnables pour assister aux séances publiques et aux séances privées du conseil municipal. Il en est de même lorsqu'il présente la Municipalité lors de différentes réunions ou d'événements.

Il est interdit à tout membre du conseil d'effectuer une dépense en contravention avec la Loi sur le traitement des élus municipaux, RLRQ, c. T-11.001, ou de tenter de se faire rembourser une telle dépense.

Dans le cadre de ses déplacements et de ses dépenses qui impliquent un remboursement de la part de la Municipalité, tout membre du conseil doit autant que possible en limiter les coûts à ce qui est raisonnable dans les circonstances.

5. **Règles de conduite**

5.1. Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite d'un élu à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission :

- a) De la municipalité; ou
- b) D'un autre organisme lorsqu'il siège en sa qualité de membre du conseil de la municipalité.

5.2. Objectif

Ces règles ont notamment pour objectif de prévenir :

- a) Toute situation d'intérêt personnel du membre du conseil qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- b) Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.3. Conflits d'intérêts

- 5.3.1. Il est interdit à tout membre d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.
- 5.3.2. Il est interdit à tout membre de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.
- 5.3.3. Il est interdit à tout membre de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.
- 5.3.4. Il est interdit à tout membre du conseil d'avoir un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la municipalité sous réserve des exceptions prévues à l'article 305 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, RLRQ, c. E-2.2.
- 5.3.5. Il est interdit à tout membre du conseil de participer aux délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier sous réserve des exceptions prévues à l'article 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, RLRQ, c. E-2.2
- 5.3.6 Tout membre du conseil doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où il est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou d'une autre personne et, d'autre part, celui de la Municipalité ou d'un autre organisme, lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil.
- 5.3.7 Tout membre du conseil doit faire preuve d'impartialité et d'équité. Il ne peut faire preuve de favoritisme, notamment à l'égard des fournisseurs de la Municipalité.
- 5.3.8 Tout membre du conseil doit être indépendant d'esprit et avoir un jugement objectif sans intérêt personnel de manière à prendre les meilleures décisions pour la Municipalité.
- 5.3.9 Le membre du conseil qui constate l'existence d'un conflit d'intérêts ou en est avisé doit prendre les moyens pour y mettre fin, et ce, le plus tôt possible à partir du moment où il en a connaissance.
- 5.3.10 Tout membre du conseil doit prévenir et éviter les situations dans lesquelles il risque de subir de l'influence indue quant à une décision qui est susceptible de favoriser son intérêt personnel ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.
- 5.3.11 Tout membre du conseil doit s'assurer, en tout temps, que ses activités autres que celles liées à sa fonction d'élu n'entrent pas en conflit avec l'exercice de ses fonctions d'élu municipal.

6. Réception et sollicitation d'avantages

- 6.1. Il est interdit à tout membre du conseil de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont le conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.
- 6.2. Il est interdit à tout membre d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui est offert par un fournisseur de biens ou de services ou qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions qui risque de compromettre son intégrité.
- 6.3. Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visée par l'article 6.1 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$ (une municipalité peut prévoir un montant inférieur), faire l'objet, dans les trente (30) jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier-trésorier (ou greffier) de la municipalité (ou ville). Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur, ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Le greffier-trésorier (ou greffier) tient un registre public de ces déclarations.
- 6.4. Lorsqu'un membre du conseil représente la Municipalité à un événement et qu'il reçoit un prix de présence ou un avantage quelconque, sans que le membre du conseil ait eu à déboursier personnellement de participation pour le recevoir, celui-ci doit le remettre à Municipalité, laquelle décidera comment en bénéficier ou en disposer

7. Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser les ressources de la municipalité ou de tout autre organisme visé à l'article 5.1 à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

Cette interdiction ne s'applique pas lorsqu'un membre du conseil utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

Un membre du conseil ne peut permettre à un employé municipal ou un tiers d'utiliser les ressources de la Municipalité ou de tout autre organisme municipal lié à la Municipalité à des fins personnelles à moins qu'il ne s'agisse d'un service ou d'une activité qui est offert de façon générale par la Municipalité.

Il est interdit à un membre de détourner à son propre avantage ou à l'avantage d'un tiers, un bien ou une somme d'argent appartenant à la Municipalité.

La suite de l'article 8 – Utilisation et communication de renseignements confidentiels

Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser ou divulguer, à son propre avantage ou à l'avantage d'un tiers, une information privilégiée ou une information qu'il détient et qui ne serait pas autrement disponible ou que le conseil municipal n'a pas encore divulguée.

Un membre du conseil ne peut divulguer de quelque façon que ce soit, directement ou indirectement, l'opinion émise en séance privée par un autre membre du conseil ou toute autre personne y participant.

Tout membre du conseil doit faire preuve de prudence dans ses communications, notamment sur le Web et les médias sociaux, afin d'éviter de divulguer directement ou indirectement une information privilégiée.

Pour les fins de la présente section, et sans limiter la généralité de ce qui précède, sont notamment, mais non limitativement, considérés comme des informations privilégiées et des renseignements qui ne sont pas de nature publique: les documents et les renseignements ne pouvant être divulgués ou dont la confidentialité doit être assurée en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ, c. A-2.1, les discussions tenues lors des séances privées et tout ce qui est protégé par le secret professionnel, tant que la Municipalité n'y a pas renoncé dans ce dernier cas.

8. Utilisation et communication de renseignements confidentiels

Il est interdit à tout membre d'utiliser, de communiquer, ou de tenter d'utiliser ou de communiquer tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser ou divulguer, à son propre avantage ou à l'avantage d'un tiers, une information privilégiée ou une information qu'il détient et qui ne serait pas autrement disponible ou que le conseil municipal n'a pas encore divulguée.

Un membre du conseil ne peut divulguer de quelque façon que ce soit, directement ou indirectement, l'opinion émise en séance privée par un autre membre du conseil ou toute autre personne y participant.

Tout membre du conseil doit faire preuve de prudence dans ses communications, notamment sur le Web et les médias sociaux, afin d'éviter de divulguer directement ou indirectement une information privilégiée.

Pour les fins de la présente section, et sans limiter la généralité de ce qui précède, sont notamment, mais non limitativement, considérés comme des informations privilégiées et des renseignements qui ne sont pas de nature publique: les documents et les renseignements ne pouvant être divulgués ou dont la confidentialité doit être assurée en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ, c. A-2.1, les discussions tenues lors des séances privées et tout ce qui est protégé par le secret professionnel, tant que la Municipalité n'y a pas renoncé dans ce dernier cas.

9. Après mandat

Dans les douze (12) mois qui suivent la fin de son mandat, il est interdit à un membre du conseil d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ces fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la municipalité.

10. Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un membre de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

11. Annonce lors d'une activité de financement politique

Il est interdit à tout membre du conseil de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la ville sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

12. Respect et civilité

Il est interdit à tout membre du conseil de se comporter de façon irrespectueuse envers les autres membres du conseil municipal, les employés municipaux ou les citoyens par l'emploi, notamment, de paroles, d'écrits ou de gestes vexatoires, dénigrants ou intimidants ou de toute forme d'incivilité de nature vexatoire.

13. Honneur et dignité

Il est interdit à tout membre d’avoir une conduite portant atteinte à l’honneur et à la dignité de la fonction d’élu.

14. Mécanisme de contrôle

Tout manquement à une règle prévue au présent Code par un membre du conseil municipal peut entraîner l’opposition des sanctions suivantes :

- 14.1. La réprimande;
- 14.2. La participation à une formation sur l’éthique et la déontologie en matière municipale, aux frais du membre du conseil dans le délai prescrit par la Commission municipale du Québec;
- 14.3. La remise à la municipalité dans les trente (30) jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
 - a) Du don, de la marque d’hospitalité ou de l’avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
 - b) De tout profit retiré en contravention d’une règle du présent Code;
- 14.4. Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue pour la période que la Commission municipale du Québec détermine en tant que membre du conseil, d’un comité ou d’une commission de la municipalité ou d’un organisme visé à l’article 4.1;
- 14.5. Une pénalité d’un montant maximal de 4 000 \$ devant être payée à la municipalité;
- 14.6. La suspension du membre du conseil municipal pour une période dont la durée ne peut excéder quatre-vingt-dix (90) jours, cette suspension pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat s’il est réélu par une élection tenue pendant sa suspension et que celle-ci n’est pas terminée le jour où débute son nouveau mandat.

Lorsqu’un membre du conseil municipal est suspendu, il ne peut exercer aucune fonction liée à sa charge de membre du conseil et, notamment, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité, ou en sa qualité de membre d’un conseil de la municipalité, d’un autre organisme ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d’un tel organisme.

15. Ingérence

- 15.1 Un membre du conseil ne peut s’ingérer dans l’administration quotidienne de la Municipalité ou donner des directives aux employés municipaux, autrement qu’à l’occasion d’une prise de décision en séance publique du conseil municipal. Dans un tel cas, les directives sont mises en application auprès des employés municipaux par la direction générale.
- 15.2 Il est entendu que le membre du conseil qui est membre d’un comité, ou d’une commission formée par le conseil municipal ou qui est mandaté par le conseil municipal pour représenter la Municipalité dans un dossier particulier, peut toutefois devoir collaborer avec la direction générale et les employés municipaux. Cette collaboration est limitée au mandat lui ayant été attribué par le conseil municipal.
- 15.3 En aucun cas la présente disposition ne peut être appliquée ou interprétée de manière à limiter le droit de surveillance, d’investigation et de contrôle du maire lui étant dévolu en vertu de la loi.
- 15.4 Tout membre du conseil doit transmettre les plaintes qu’il reçoit au directeur général de la Municipalité qui fera le suivi approprié. Si les plaintes visent le directeur général, il les réfère au maire.

16. Remplacement

Le présent règlement remplace le règlement no 2022-10.

ADOPTÉE

FIBRE OPTIQUE - DEMANDE DE CONNAÎTRE LA DATE DE FIN D'EMPRUNT POUR LE PAIEMENT DE LA QUOTE-PART DE LA MRC DE BÉCANCOUR.

Madame Emilie Garneau, mairesse, communiquera avec le directeur général de la MRC Bécancour concernant ce dossier.

Pour ce qui est des tarifs d'abonnement à Sogetel qui sont plus élevés dans la MRC de Bécancour qu'ailleurs : La fibre est gérée et appartient à la MRC de Bécancour donc Sogetel paie pour la fibre (location). Il n'y a pas d'autres offres, pas de concurrent.

INFRACTION AUX CONDITIONS D'ÉMISSION DU PERMIS NO 2024-05-0002 ET À LA GRILLE D'USAGE CONDITIONNEL

À la suite d'inspections pour fermeture de permis, l'inspecteur en bâtiment, M. Christian Soucy, a constaté que les travaux d'agrandissement de cabane à sucre autorisés au permis #2024-05-0002 n'ont pas été réalisés conformément aux conditions d'émission du permis et de ce fait le dossier n'est plus conforme à la grille des règlements d'urbanisme.

Les travaux ont été réalisés aux fins d'aménager une salle de séjour dans un chalet et aucune présence d'équipement de production agricole dans le bâtiment.

Dans ce contexte, les possibilités s'offrant à la municipalité sont les suivantes

1. Tolérer la situation de non-conformité;
2. Expédier un avis d'infraction au propriétaire;
3. Informer la *Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec* (CPTAQ) de l'infraction constatée
4. Émettre un constat d'infraction (amende) au propriétaire;

Après analyse du dossier il n'y aura pas d'avis d'infraction envoyé au propriétaire puisque les conditions ont été respectées.

SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE

2024-04-58 MISE À JOUR DU COMITÉ DE LA SÉCURITÉ CIVILE

CONSIDÉRANT qu'une mise à jour est nécessaire au comité de la sécurité civile;

CONSIDÉRANT que les noms de Jean-Louis Belisle et de Martin Blanchette doivent être remplacés;

Il est PROPOSÉ par monsieur Matthieu Auclair, et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents de soumettre les noms d'Emilie Garneau et de Gérald Bégin pour la mise à jour du comité de sécurité civile.

ADOPTÉE

2024-04-59 DEMANDE DE COMMANDITE- FONDATION DES POMPIERS POUR LES GRANDS BRÛLÉS

CONSIDÉRANT que la fondation des pompiers pour les grands brûlés est une œuvre qui tient à cœur pour le conseil municipal;

Il est PROPOSÉ par monsieur Matthieu Auclair, et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'accorder un montant de 100.00\$ pour la fondation des pompiers pour les grands brûlés.

ADOPTÉE

VOIRIE-RÉSEAU ROUTIER

2024-04-60 CONTRAT DE FAUCHAGE GRÉ À GRÉ ML ENTREPRISE SAISON 2026

CONSIDÉRANT que la municipalité de Lemieux doit octroyer un contrat de fauchage de bord de route pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Lemieux a fait une offre de service gré à gré à ML ENTREPRISE ;

COSIDÉRANT que ML ENTREPRISE a soumis une soumission pour le fauchage de bord des routes de la municipalité pour la somme de 4 486.89 \$ taxes incluses pour la deuxième passe et le tarif de 125 \$/heure pour la troisième passe;

Il est PROPOSÉ par monsieur Léo-Paul Côté, et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'accorder de contrat pour le fauchage des abords des routes municipales sous la responsabilité de la municipalité à l'entreprise ML ENTREPRISE pour la somme de 4 486.89 \$ taxes incluses pour la deuxième passe et le tarif de 125 \$/heure pour la troisième passe.

ADOPTÉE

2026-04-61 APPEL D'OFFRE SUR INVITATION POUR ABAT- POUSSIÈRES 2026
CONSIDÉRANT que la municipalité de Lemieux doit octroyer un contrat pour de l'abat-poussière pour la saison 2026;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Lemieux veut effectuer un appel d'offres sur invitation à trois (3) contracteurs pour de l'abat-poussière;

Sur proposition de madame Natalie Greffe, il est résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser madame Caroline Simoneau, directrice générale-greffière et trésorière, à effectuer un appel d'offres sur invitation pour les trois (3) soumissionnaires suivants : Enviro-Solution, Soma vrac, Entreprises J Provost Inc.

ADOPTÉE

2026-04-62 DÉPÔT SUR SEAO DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DES ROUTES LOCALES 2026-2027,2027-2028,2028-2029

Sur proposition de monsieur Matthieu Auclair et résolu à l'unanimité des membres présents d'inscrire l'appel d'offres déneigement et entretien des chemins municipaux saisons : 2026-2027, 2027-2028, 2028-2029, sur le site de SEAO.

L'ouverture des soumissions se fera le 4 mai 2026 à 15h15 en présence de deux témoins soient monsieur Gérald Bégin et de madame Lise Lavigne ainsi que la directrice générale, madame caroline Simoneau.

ADOPTÉE

2024-04-63 PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU LOCAL

Sur proposition de monsieur Léo-Paul Côté, il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur la ou les chemins pour un montant subventionner de 167 826.00 \$ conformément aux exigences du ministère des Transports;

QUE les travaux aient été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la ou les routes dont la gestion incombe à la Municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

ADOPTÉE

2026-04-64 DEMANDE D'INTERVENTION AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS POUR L'ENTRETIEN DES ROUTES NÉGLIGÉES SUR LA ROUTE 263

CONSIDÉRANT QUE certaines routes situées sur la route 263 de la municipalité de Lemieux présentent un état de dégradation avancé;

CONSIDÉRANT QUE cette situation compromet la sécurité des usagers de la route, incluant les citoyens, les services d'urgence et les visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE l'entretien de la Route 263 est sous la responsabilité du ministère des Transports du Québec (MTQ);

CONSIDÉRANT QUE plusieurs plaintes et signalements ont été formulés par les citoyens concernant l'état de ces infrastructures;

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel d'assurer un réseau routier sécuritaire et adéquatement entretenu pour le développement et la qualité de vie de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Roger Chauvette et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil municipal de Lemieux demande officiellement au ministère des Transports du Québec de procéder, dans les plus brefs délais, à une évaluation et à une réparation complète de l'état des endroits suivants :

- Numéro civique 686 chemin des Jardins près du chemin de fer;
- Numéro civique 919 rang du Domaine jusqu'à limite de la municipalité;
- le pont en bois sur la route des Ancêtres demande un ralentissement aux usagers puisqu'il y a un affaissement important;
- Nettoyer la bouche d'égout au coin de la rue Des Jardins et de l'Église. L'eau s'accumule puisqu'il y a trop de sable prisonnier à cet endroit;

ADOPTÉE

PROGRAMME D'AIDE AUX PASSAGES À NIVEAU MUNICIPAUX – VOLET 1

Une aide financière de 14 526 \$ a été accordée à la municipalité pour le remboursement des frais d'entretien de la signalisation aux passages à niveau.

HYGIÈNE DU MILEU :

Dépôt du rapport de février des données de l'égout transmis à SOMAEU 04 mars et le rapport de mars transmis le 01 avril.

RAPPORT D'ENTRETIEN DES ÉGOUTS

Le rapport demandé pour la période de trois ans a été complétée par Lise cependant monsieur Pierre Michel doit le valider. Il sera déposé à une prochaine séance de conseil.

URBANISME

LISTE DES PERMIS

L'inspecteur en bâtiment et environnement a délivré aucun permis en février 2026.

2026-04-65 INSTALLATION D'UNE TOILETTE CHIMIQUE POUR LA SAISON ESTIVALE 2026

CONSIDÉRANT que sur la propriété de la municipalité de Lemieux est organisé des événements publics et communautaires;

CONSIDÉRANT que durant la période estivale les toilettes publiques du bâtiment municipal ne sont pas toujours ouvertes et qu'il est important d'offrir des services aux citoyens et visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été demandé à Pompage expert, SANI BLEU et SANIVAC;

CONSIDÉRANT que SANIVAC est le plus bas soumissionnaire au montant de 160.00\$ par mois plus des frais de livraison de 60.00\$ au début de la saison ainsi que de 60.00\$ pour le ramassage à la fin, taxes non incluses;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gérald Bégin, et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser SANIVAC pour l'installation d'une toilette chimique temporaire pour la période du 1^{er} mai au 31 octobre 2026.

ADOPTÉE

2026-04-66 DEMANDE D'AMENDEMENT AU PROJET DE LOI N° 22 AFIN D'ABROGER L'ARTICLE 245.1 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer;

ATTENDU QUE les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur;

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;

ATTENDU QUE le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;

ATTENDU QUE la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;

ATTENDU le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;

ATTENDU QUE l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;

ATTENDU QUE le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la *Déclaration de réciprocité* signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales, M^{me} Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi n° 22, *Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives* sans un article abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par Monsieur Gérald Bégin et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que la municipalité de Lemieux demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi n° 22 abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux;

Que copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission;

Que copie de cette résolution soit également transmise à la ministre des Affaires municipales, M^{me} Geneviève Guilbault, au député Donald Martel représentant la circonscription Bécancour – Nicolet à l'Assemblée nationale et à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE

ÉDIFICE ET ÉQUIPEMENTS

2026-04-67 DÉPLACEMENT DU PANNEAU DE SORTIE D'URGENCE SALLE AVANT

CONSIDÉRANT qu'une relocalisation est nécessaire pour la sortie de secours de la salle de théâtre qui amène à l'extérieur de la cour arrière du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le panneau existant ne correspond plus à la norme actuelle;

CONSIDÉRANT que l'achat de deux panneaux de sortie d'urgence est nécessaire;

CONSIDÉRANT que les travaux doivent être effectués par un électricien certifié ;

Il est PROPOSÉ par monsieur Matthieu Auclair, et RÉSOLU à l'unanimité des membres présents d'autoriser l'achat des deux panneaux de sortie d'urgence et l'installation devra être effectuée par un électricien certifié.

ADOPTÉE

LOISIRS ET CULTURE

AFFAIRES NOUVELLES

PÉRIODE DE QUESTIONS : avec assistance

Madame Emilie Garneau, mairesse, invitent les gens de l'assistance à poser leurs questions :

Q: Gérald Bégin : Se questionne pourquoi avoir eu besoin d'un aéroglisseur?

R : Directrice générale : Le trappeur a eu besoin d'utiliser son aéroglisseur personnel dans des endroits difficile d'accès sur le site des Atocas du Québec au lac Soulard.

Q : Roger Chauvette : Demande à la directrice générale de fournir le montant que la municipalité va défrayer pour le projet café/cuisine volet 2?

R : Mairesse, Emilie Garneau : Tant que les soumissions ne seront pas déposées par l'entrepreneur GNF Construction, le montage du projet ne peut pas être complété.

Q : Yvan St-Pierre : Est-ce que la nouvelle cuisine sera comme celle existante concernant l'interdiction de fritures?

R : Directrice générale : Oui puisque le but du projet n'est pas de la restauration. Pour ce qui est des assurances, les frais serait beaucoup trop dispendieux.

Q : Maurice Montpat : Est-ce que les assurances vont augmenter concernant la question de gestion de risques pour un tel projet et est-ce que la construction va se terminer bientôt?

R : Directrice générale : Une recherche doit être faite pour bien répondre à cette question. L'arrêt des travaux est dû à l'attente de dépôt de projet au programme de subvention FRR.

Q : Jocelyn Dorion : Est-ce qu'il y a une étude de marché faite pour les organismes intéressés au projet café/cuisine?

R : Directrice générale : Oui avec Marie-Josée Roy de la MRC de Bécancour. Les organismes sont au courant du projet en cours et ils ont hâte d'utiliser notre local pour différents projets tels que cuisines collectives, rencontre de citoyens, atelier de cuisine, partage de connaissance etc....

Q : Jocelyn Dorion : Demande s'il y a un inventaire sur les fosses septiques conformes de fait par la MRC de Bécancour?

R : Directrice générale : Elle explique que l'inventaire est géré à l'interne de la municipalité. A la suite d'une lettre envoyée à tous les citoyens pour respecter la loi du gouvernement de s'engager à ce que leurs fosses septiques et leurs champs d'épuration soient conforme. La liste de l'inventaire des fosses septiques est mise à jour à chaque fois qu'un permis de fosse septique est émis.

Q : Jocelyn Dorion : Est-ce que la municipalité de Lemieux a mentionné aux citoyens qu'il y a des subventions qui existent?

R : Directrice générale : oui c'est la subvention du gouvernement sous forme de crédit d'impôt qui est affiché sur le site internet et qui a été envoyé dans l'envoi de la lettre aux citoyens.

R : Roger Chauvette ajoute qu'il existe aussi la solution de Éco-prêt que la municipalité pourrait adhérer pour aider les citoyens sous forme d'emprunt.

R : La mairesse a ajouté qu'un article dans le journal de mai serait bien pour rappeler aux gens que la subvention gouvernementale existe encore.

2026-04-68 LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé il est PROPOSÉ par monsieur Gérald Bégin, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents de lever la séance du conseil à 22 h 05.

ADOPTÉE

Je, Emilie Garneau, mairesse, approuve toutes les résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière-trésorière de mon refus de les approuver conformément à l'article 142(2) du Code municipal du Québec.

Emilie Garneau, mairesse

Caroline Simoneau, directrice générale et greffière-trésorière.